

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS135

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 14**ANNEXE**

- I. – Après le mot : « (CNRACL) », supprimer la fin de la cinquième phrase de l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, à la cinquième ligne de la première colonne du tableau de l’alinéa 6, supprimer les mots :
- « (puis au 1^{er} juillet à compter de 2025) ».
- III. – En conséquence, après le taux :
- « 4 % »,
- supprimer la fin de la deuxième note de bas de tableau au même alinéa.
- IV. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 9.
- V. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 15, supprimer les mots :
- « , et d’une revalorisation des pensions de retraite en deux temps ».
- VI. – En conséquence, à la troisième phrase de l’alinéa 21, supprimer les mots :
- « de la revalorisation des pensions en deux temps, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec un amendement de suppression déposé à l’article 23, cet amendement vise à supprimer dans l’annexe la référence à la sous-indexation des pensions de retraite, proposée dans le texte initial, et ayant fait l’objet d’une modification au Sénat.

Qu'il s'agisse d'un décalage de la revalorisation au 1^{er} juillet, ou d'une revalorisation en deux temps comme envisagée au Sénat, ces dispositions s'apparentent à une baisse de pouvoir d'achat pour les retraités, y compris les plus modestes.

La motion de censure rend en outre cette disposition inapplicable, car normalement prévue dès le 1^{er} janvier 2025. Il convient donc de la supprimer, et de retirer la référence à celle-ci au sein de la présente annexe.